

PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

Prescription par le préfet

(la DDE pilote la réalisation du document)

Réalisation des études

- **Recueil des données existantes**
 - Recensement et analyse des études existantes
 - Recueil de données topographiques et photographiques existantes
 - Recueil et analyse des données (données pluviométriques etc. pour un PPR inondation)

Réunion de présentation aux communes

Questionnaire aux communes
sur les éléments et évènements connus

- **Relevés de terrain**
- **Analyses Hydrogéomorphologiques (HGM)**
- **Modélisation des écoulements**
- **Définition des aléas**

Concertation avec les communes

- **Réalisation des plans de zonage et règlement**

Concertation avec les communes

Exposition sur les PPR

(dans le cas présent, mais non systématique)

Consultation auprès des organismes et des personnes publiques concernées par le projet.

Enquête publique

Le Tribunal Administratif nomme un ou plusieurs commissaires enquêteurs

Permanences en mairie

Entretien particulier avec les Maires

Délibération des conseils municipaux

Registre d'enquête destiné au public

- **Rendu du rapport du ou des commissaires**
- **Analyse du rapport**
et réponse aux remarques et réserves éventuelles
- **Modifications éventuelles du document PPR**

Approbation par le préfet

Annexion du PPR aux documents d'urbanisme (POS,PLU) pour les communes en possédant un, et rendant le PPR opposable.
C'est une servitude d'utilité publique.

Le document PPR fini, comprend principalement trois parties

- 1 La notice de présentation résumant le contexte et les données essentielles liées au PPR.
- 2 La cartographie de zonage (*document graphique définissant les différents secteurs soumis à réglementation*).
- 3 Le règlement régissant les différentes zones figurant au zonage.